





1891 (1)
698174

Essai
des Amans

2^e Volume

1^{er} Cahier





Séance du mercredi 7 octobre

Résidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM Jules Ferry, Guirin, Cocheroy, Goubly, Isaac, Guyot-Lavaline, Leblanc, Evard, Malizieux de Larumby, Coluin, Decauville, Wallon

M. le Président

J'ai reçu de M. Drumhet, notre collègue, un amendement relatif au droit pour les Comités généraux de voter les octrois de mer; je le transmets à M. Isaac, chargé du rapport auquel cet amendement se rapporte

M. Leblanc

M. Hugnet m'a chargé de déposer son rapport sur les pêches, mais, avant de le faire, je désirerais consulter la commission sur la question des épaves qui paient actuellement 35 fr. aux deux tarifs; la Chambre maintient 35 fr. au tarif général, mais elle envisage l'exemption au tarif minimum, sans donner pour cela aucun motif; ne serait-ce pas une erreur alors que l'on porte à 85 fr. le droit sur tarif général sur les épaves préparées et à 15 fr. que l'on maintient au tarif minimum le droit de 65 fr. L'exemption ne profitera donc qu'aux industriels qui préparent les épaves et courra une perte sensible au Trésor.

La commission charge M. Leblanc de s'entendre à ce sujet avec le Gouvernement.

M. Guyot-Lavaline

donne lecture de son rapport sur les n° 537-549 (Ouvrages divers en métaux)

Les ~~arts~~ n° 537 - 541 et le premier paragraphe du n° 542 ont été adoptés sans observations tels que la Chambre des députés les a votés

Le 2^e paragraphe du n° 542 est ainsi conçu

Coilles métalliques en cuivre ou en l'arton pour machines à
papier 150^f - 100^f

Le rapport ^{manuscrit} conduit au ~~même~~ ~~changement~~ ~~de~~ ~~tarif~~ de ces droits.

M. de Blaine Quelle est la valeur de ces toiles ?

M. Guyp-Lavalrie De 4000 f. les 1000 lb. ; tandis que les autres toiles
ne valent que 3 ou 400 f. ; il y a donc lieu de mettre
un droit plus élevé, mais celui que la Chambre a voté
est exagéré.

M. de Blaine Cependant la protection ne se trouve guère être que
de 2. 50 f. au tarif minimum et 3. 75 f. au
tarif maximum.

M. Gobarni Fabrique-t-on en France de ces sortes de toiles ?

M. Guyp-Lavalrie Non, les deux principales fabriques se trouvent
à Schlestadt et à Samite - Marie aux Mines.

M. Guyp Alors quel intérêt peut-il y avoir à mettre un
droit si élevé ?

M. Guyp-Lavalrie On espère que ces deux usines vendront & installeront
en France

M. Guyp Le feront-elles ?

M. le Président C'est très probable

M. Gobarni Si ces toiles sont vendues plus cher que les autres, si on
prends qu'on les frappe d'un droit plus élevé, mais
cependant si l'industrie n'existe pas en France,
il ne vus pas quel intérêt il y a à augmenter
les charges de nos fabricants de papier.

M. le Président Toute la clientèle de ces deux usines est en France
et particulièrement dans les Vosges ; ainsi n'est-
il pas douteux qu'elles se transportent en
France.

M. de Blaine C'est une conséquence forcée des droits de
douane un peu élevés, ainsi quand l'Italie
a élevé ses droits, la manufacture de S. Gobarni
a été obligée de créer une usine spéciale

4
dans ce pays pour y conserver sa clientèle.

M De Camille - C'est ce que nous avons dit faire également.

M Leblanc - Il est probable que les Anglais et les Américains en feront autant chez nous.

M Estlin - Alors il n'y aura plus d'exportations; chaque pays conservera son marché intérieur.

M Leblanc - C'est la conséquence extrême, à laquelle on n'arrivera certainement pas.

M Estlin - Nous exportons surtout des objets de luxe, grâce au goût, à tout que nous y mettrons, si nous mettrons des droits trop élevés sur les produits étrangers, on nous rendra la pareille et on créera dans les autres pays des industries d'art pour lutter contre les nôtres; c'est ce que font déjà certaines nations.

M Guyp-Lavalme - Je propose que l'on réduise les droits à 100% et 75%.

M Girard - Ce serait une résolution qui gênerait les fabricants de papier sans déterminer les usines étrangères à venir s'installer en France; je ne suis pas grand partisan du système qui consiste à attirer des industries en France par des droits élevés, cela réussit à peine une fois sur dix, mais enfin c'est un système, si on l'adopte, il faut le suivre jusqu'au bout et ne pas rester à moitié chemin.

M Estlin - C'est évident; il faut opter entre le droit de la Chambre et celui du gouvernement.

M Guyp-Lavalme - Le gouvernement propose 50 et 40%; c'est encore une résolution intermédiaire.

M Guyp - Je propose les droits de 60% et de 40% qui sont justes double de ceux qui existent sur les toiles métriques ordinaires en cours ou en fabrication.

Les droits proposés par M. Gouin sont adoptés
Le n° 543 est adopté

M. Esnard - Pourquoi cette augmentation de 10 p. sur les totes
perforées ?

M. Gouin - Il s'agit de totes ayant au moins 500 trous au mètre
carré, la même superficie de tote pèse à la
montée seulement de la tote pleine, c'est à dire
correspond une partie de la surtaxe de 10 p. le
surplus est pour compenser la plus grande main
d'œuvre.

Le n° 543 bis et le n° 544 sont adoptés

M. Estroff - On établit un droit plus élevé au n° 544 bis sur
les aiguilles articulées, en fabrication et en France ?

M. Guypot-Lavaline - Ce n'est pas dentelle

M. Gouin Esnard - Il ne faut pas s'empêcher de lever les droits sur
les aiguilles, car, sous cela, toute recette finit
par disparaître, toutes les aiguilles entrant en France.

Les n° 546 bis à 547 sont adoptés.

M. Esnard - Je ferai une observation à propos du n° 548. 6 Charmes
en métal autres que l'or et l'argent 130 et 120 p.,
le droit actuel est de 100 p. aux deux tarifs, on
a rapport une taxe qui avec ce droit, notre exportation
augmente, dans ces conditions, il me semble
bizarrerie que l'on veuille majorer le droit

Les chiffres de 130 et de 100 p. sont adoptés

M. Guypot-Lavaline - Mon rapport conclut, quant au n° 549, au
rétablissement des droits actuels sur la maille
commune, satisfaisant le vote de la Chambre sans
de capoter une industrie nationale.

La commission de l'udo, si l'unanimité de même les
présents de substituer les spandevins, pour
la maille commune, les droits du tarif actuel
M. Estroff - Je suis absolument opposé de voir une catégorie

spéciale pour les auteurs à manche d'ivoire et de nacre

M. le Président - Vous avez raison; c'est la suite d'une question de droit et d'art

M. Briard - Muravus en, il y a deux ans, la plus belle exposition de sculpture qu'on puisse imaginer.
La commission de l'indépendance que cette catégorie sera supprimée.

M. De caville - Donne lecture d'un rapport sur le n° 61 à 69
- Embarecateurs, agrès et appareils

M. Briard - Je ne voudrais pas que la commission parût prendre parti dans la question, si on veut discuter de savoir si l'on doit ~~supprimer~~ accorder au grand cabotage une prime de navigation, jusqu'à présent on la lui refuse et selon moi avec raison.

Le rapport dit qu'il y a là une lacune qui ne s'explique pas et un bel émissaire prononce en faveur des réclamations du grand cabotage; si cela est fait, je serais obligé de faire les réserves les plus expresses.

M. le Président - L'argument invoqué consiste à dire que le grand cabotage souffrirait d'autant plus d'un relèvement de droits qu'il n'a pas de prime à la navigation.

M. De caville - Il m'est facile de donner satisfaction à M. Briard; comme je tiens seulement à constater le fait que le grand cabotage ne touche pas de prime, je serais supprimé la phrase dont il s'agit.

Les n° 60 à 69 sont adoptés tels que la Chambre les a votés.

M. Paac - Donne lecture de son rapport sur les n° 90 à 95 (naufrage, mer la fous, bon ours, briants etc.)

Il propose l'adoption des chiffres votés par la
Chambre, sans ceux qui touchent le n° 93, bœufs
bœufs, fruits unifiés au sucre, pour lesquels il
propose de substituer aux droits fermes votés par
la Chambre, 60 et 72 p., ces motifs: droits des
sucres raffinés.

Les conclusions du rapport et de la séance sont
adoptées; la commission résout seulement,
pour être statué ultérieurement, le quartiers
de savoir si l'on établit une surtaxe de
8 p. sur les sucres d'origine extra-européenne.

La séance est levée à 8 heures moins 10
minutes et renvoyée à demain 8 heures.

L. Susse

Un des secrétaires

Declarville

Hubert

9

Séance du jeudi 8 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. Jules Ferry, Franck-Chautau, de Blain, Wallon, Lesneux, Griffes, Gouvier, Malézieux, Viner, Guyon-Lavaline, Gailly, Colani, de Larenty.

M. Dumbet

M. Dumbet, orateur de la Réunion est introduit. Je viens, M. le Président, devant vous défendre l'amendement que j'ai déposé le 22 juillet et qui a pour but d'établir une taxe de 3 fr. sur les sucres étrangers d'origine extra-européenne, le meilleur moyen que je puisse employer pour vous remontrer l'avantage bien réel que nous en tirons, c'est d'être aussi bref que possible, je m'y efforcerai et n'indiquerai, à l'appui de ma proposition, que les arguments les plus essentiels.

Il est peu de questions qui aient été aussi discutées que la question des sucres ; j'en ai 75 ans et il y a déjà 50 ans que j'en entends parler. Les colonies ont été autrefois traitées avec une certaine faveur ; mais, depuis quelques années, elles ne semblent plus être les enfants gâtés du Gouvernement ni des Chambres ; les sympathies ne leur manquent pas, mais elles ne se manifestent pas et avec assez d'efficacité.

Actuellement, la question est de savoir si on accordera une taxe de 3 fr. à nos sucres coloniaux pour les protéger contre les sucres étrangers et étrangers ; j'ai dit une taxe, et c'est le terme que l'on emploie, mais, en réalité, il s'agit d'un droit protecteur, d'un acte de justice et d'équité en faveur de ces enfants de la France, qui ne sont étrangers de la mère patrie.

On a invoqué contre cette sus-taxe bien des arguments, on l'a combattue au nom de la sucrière indigène, au nom de la raffinerie des ports, au nom de la marine marchande, on a été jusqu'à invoquer je ne sais quel intérêt démocratique et on a présenté à la Chambre une pétition signée par un certain nombre d'ouvriers.

J'ai examiné rapidement ces différents points. Le sucre indigène est protégé par un droit de 7 fr. sur le sucre brut européen, droit qui s'élève à 7 fr. pour le raffiné; c'est une protection légitime que nul ne veut combattre, mais les sucres coloniaux ont bien aussi quelque droit à être protégés et le but que l'on doit poursuivre c'est d'arriver, au point de vue des taxes à payer et des charges, à une assimilation aussi complète que possible entre ces deux sucres qui sont tous deux français.

Or, cette parité existe-t-elle alors que le sucre indigène a une protection de 7 fr. et que le sucre colonial n'en a aucune? Cependant les colonies sont territoire français, elles supportent, dans la limite du possible, les mêmes charges que la France continentale; est-il juste de les sacrifier à Java, à une colonie hollandaise.

On nous répond que la sus-taxe de 7 fr. n'est pas un droit protecteur, qu'elle est établie pour compenser la prime de sortie que l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie etc. accordent à leurs sucres, je ne crois pas que cela soit exact, mais, dans tous les cas, si les colonies n'ont-elles pas droit aussi à une compensation pour la différence ^{entre le} prix de la main d'œuvre qu'elles paient et celui que l'on paie à Java; d'après M. le ministre du commerce qui, en cette occasion, a été plutôt le ministre des

14

ports et de la marine que le ministre des colonies, la main d'œuvre à Java est de 40 à 80 cent. par jour, même, en prenant le chiffre le plus élevé, et est en core de beaucoup inférieure à celui que l'on paie à la Réunion ou aux Antilles, il est donc juste de s'abstenir, par un droit compensatoire ou producteur, l'équilibre entre le produit français et le produit étranger.

On nous dit que si l'on frappe d'une taxe les sucres de Java, on va fermer les raffineries des ports, tout d'abord je fais remarquer que ces raffineries s'alimentent de sucre à présent, en partie, de sucres indigènes et je crois que ceux-ci pourraient facilement combler le déficit, même sans attendre que l'on crée près des ports de vastes champs de betteraves.

D'un autre côté, tout en reconnaissant que ces raffineries représentent un intérêt respectable, je ne suppose pas que cet intérêt soit assez puissant pour nous faire oublier le principe que vous avez posé de défendre, contre la concurrence étrangère, les produits français, agricoles et industriels. Oh bien, nous ne sommes pas des étrangers.

M. de Lamoignon
M. Dumas

M. des prairies.

Je ne voulais pas le dire; nous avons donc droit aussi à une part de protection; je ne veux pas faire ici de politique, car il s'agit d'une question économique, financière et d'une question de justice, mais je ne puis m'empêcher de rappeler que les colonies étaient beaucoup plus favorisées sous les régimes antérieurs qu'elles ne le sont sous la République et pourtant elles n'en sont pas moins très républicaines et très dévouées aux institutions actuelles; mais je reviens à mon argumentation et je répète que les raffineries des ports ne peuvent

pas vous empêcher de prendre une mesure équitable
et conforme à ~~votre principe dirigeant~~ à ce principe
en vertu duquel vous avez mis un droit sur le blé
pur que ce soit un objet de première nécessité
pour l'alimentation naturelle, vous vous êtes pro-
téger la production naturelle, c'est la même
raison qui vous a fait établir un droit sur le
maïs, malgré les réclamations des distillateurs
de maïs qui prétendaient, comme aujourd'hui
les raffineurs, être condamnés à la ruine si
le droit était voté, cependant cette interdiction
ne vous a pas arrêtés et si quelques distilleries se
sont fermées, la plupart ont continué leurs opérations.

Je ne puis pas admettre que votre principe
ne soit pas applicable aux colonies parce qu'elles
sont situées sous une autre latitude que la
France, elles n'en sont pas moins des pays
français; elles ne demandent qu'une protection
bien minime, il ne serait pas juste de la refuser.

Les raffineries des ports ont un nombre de 17;
c'est peu; cependant je ne vois pas que l'industrie
française périclité, mais voyez bien
que qu'elles trouvent bien facilement les 30000
tonnes de sucre que leur fournir Java en ce
moment; seulement elles les paieront peut-être
un peu plus cher.

M. le Président

Les colonies peuvent-elles fournir ces 30000
tonnes.

M. Duval

Non pas. Elles pourront le faire en développant
leurs cultures; la Chambre n'a-t-elle pas établi
certains droits pour développer la production
de certaines plantes.

M. De Larosière

On a protégé la betterave et même d'autres

la culture s'est développée, elle a un droit de 7 fr.;
nous demandons un droit de 3 fr., ce n'est même
pas l'égalité.

M. Drouhet

Il est impossible d'établir l'équivalence absolue
entre le sucre indigène et le sucre colonial, mais il
faut chercher à s'en rapprocher le plus possible;
c'est ainsi qu'on leur a accordé à tous deux à peu
près le même droit de fabrication.

M. de Lamoignon

Les sucres de betterave sont défendus d'abord par un droit
de douane de 7 fr. contre les sucres européens, puis par
une prime à l'exportation qui est d'environ 5 fr. par
sac; cette prime, les sucres coloniaux la touchent
également, mais c'est à la condition de venir la tou-
cher en France. Ils ont donc à supporter le fret qui est
d'environ 1 Fr. à 1 Fr. 50, la prime s'en trouve diminuée
d'autant; quant au droit de douane de 7 fr., il n'existe
que pour les sucres de betterave, les colonies demandent
qu'on accorde au moins à leurs sucres un droit de
3 fr., cela me paraît très juste.

M. de Lamoignon

Le fret est même plus considérable que vous ne l'indiquez
et s'élève quelquefois jusqu'à 4 francs.

M. le Président

- Pourquoi ne pas payer la prime sur le lieu même
de la production.

M. de Lamoignon

- Ce sont les ports qui ont demandé que la prime
fut payable uniquement en France, pour donner du
fret à leurs navires et du travail à leurs raffineries;
lorsque l'on a discuté la question des droits sur le
maïs, vous avez entendu les présidents des Chambres
de commerce de nos principaux ports nous dire:
Il nous faut que le maïs puisse entrer en fran-
chise pour donner du fret à nos navires. Et je
leur ai répondu que, l'année précédente, 83000
des navires qui étaient partis des Antilles et l'année

des navires étrangers.

Quand une cargaison de sucres arrive dans un port français, elle est chargée de traites pour une partie de sa valeur; les raffineurs qui le savent font bien offrir un prix inférieur, sachant qu'on ne pourra pas leur opposer un refus puisque la vente est forcée pour payer les traites. J'en fais ce métier longtemps et je sais bien ce que j'y ai perdu.

Je représente la ville de Nantes et je veux, par conséquent, le maintien de ses raffineries, mais je ne veux pas qu'elles prospèrent grâce à l'étranglement des colonies. Si nous n'étions pas obligés de venir vendre nos sucres en France, nous ne serions pas obligés de payer 4 f. par tonne pour le fret; nous ne serions donc pas exigés en réclamant 3 f. pour compenser cette obligation.

M. Drouhet

On a dit de même que la taxe de 7 f. sur les sucres d'origine européenne tuait les raffineries françaises, c'est M. Baudier qui, en 1884, avait montré ce spectre au parlement; qu'est-il arrivé pourtant? La consommation et l'exportation ont augmenté; la raffinerie parisienne est plus puissante que jamais; les appréhensions que soulève l'application de la taxe de 3 f. ne sont pas plus fondées. De l'aveu de tous, le sucre de Java ne sert qu'à faire baisser le prix des sucres coloniaux; cette situation ne peut se perpétuer et vous ne consentirez pas à tuer les colonies pour le plus grand avantage des raffineries. J'en ai déjà dit ce qu'il fallait penser du prétendu intérêt de nos colonies qui nous est en jeu et des réclamations provoquées de la part de certains ouvriers; je le rappelle pour montrer que l'on a fait appel à tous les arguments raisonnables, comme on l'a fait d'ailleurs quand il s'est agi de mettre des droits sur le blé et sur le maïs. On a parlé aussi

de la saison d'arrivée des sucres et l'on a pu tendre que, sans les sucres de Java, la raffinerie des ports méridionaux d'Amérique pendant les quatre derniers mois de l'année, c'est ou bien la Réunion qui ne produit pas dans les mêmes conditions que ~~à~~ les Antilles et, en réalité, pendant ces quatre mois, l'est entre l'an dernier à Marseille 28 mille tonnes de sucre colonial français contre 18 mille tonnes de sucre étranger.

Enant à la marine marchande, elle a intérêt au droit de 3 p. 100, car, à la Réunion, 90 p. 100 des navires qui emportent les sucres sont français.

M. de Lareinty
M. Drumhet

C'est le contraire aux Antilles

Des navires qui apportent en France les ^{sucres} ~~navires~~ étrangers. ~~La proposition est renversée~~ 78 p. 100, au contraire, sont étrangers.

J'espère, M. M., que vous serez dans ma proposition, un acte de justice envers les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion; alors que l'on s'occupe tant de l'expansion coloniale, que l'on s'enfonce jus qu'au milieu de l'Afrique, peut-on rendre victimes d'un demi de justice ces vieilles colonies où bat le cœur même de la France? Peut-on leur refuser en fait l'égalité qu'on leur a accordée en principe?

On a dit que la Chambre des députés avait déjà repoussé plusieurs fois cette proposition; c'est vrai, mais en 1889, elle l'a été par 350 voix contre 99; cette année, elle a été soutenue par la commission des douanes de la Chambre qui l'avait trouvée juste et elle a réuni 203 voix contre 298.

M. de Lareinty

Et encore est-ce parce que le projet a été demandé par le ministre qui s'intitule, sans doute par anti-phrasé, ministre des colonies.

M. Drouhet

On a accordé à toutes les industries françaises la protection nécessaire pour pouvoir lutter contre la concurrence étrangère, j'espère que vous ne nous la refuserez pas.

M. Drouhet se retire.

M. Isaac

Si j'étais convaincu que l'intérêt des colonies exige l'adoption de la proposition de M. Drouhet, je n'hésiterais pas à l'appuyer; mais il s'en faut de beaucoup que je le sois. Si demain la raffinerie des ports devait renoncer aux sucres de Java, c'est à la raffinerie indigène qu'elle s'adresserait pour combler le déficit; or celle-ci a déjà tant d'avantages fort antérieurs qu'il serait peut-être dangereux pour elle d'en réaliser un nouveau.

D'un autre côté, les colonies ont-elles intérêt à affaiblir la raffinerie des ports dans la lutte qu'elle mène contre celle de Paris? J'en doute; c'est pourtant ce qui arrivera; en effet, la raffinerie des ports devra payer les sucres plus chers puisqu'elle sera incapable de lui fournir la quantité dont elle a besoin; c'est là, M. D., une éventualité que je n'entrevois pas sans crainte.

M. Malézieux

Mais les sucres de Java arriveront toujours malgré la surtaxe.

M. Isaac

Sans doute, mais la raffinerie devra les payer plus cher et comme le sucre indigène devra payer 3^{fr} et 3^{fr} par tonne pour le frais de transport, j'ai de grandes craintes pour l'existence des raffineries des ports.

M. de Lamoignon

Je suis d'un avis absolument contraire à celui de M. Isaac; il nous dit que la raffinerie des ports va être obligée de prendre des sucres

indigènes et qu'elle prospère; j'ai d'abord observé que, dans un certain rayon, elle tire un plus grand profit de ses produits que ne peut le faire la raffinerie parisienne qu'elle de frais d'arts & de transport; j'appréhendais qu'elle est beaucoup mieux placée pour les exporter en Angleterre, à la Plata etc.; elle est donc parfaitement en mesure de soutenir la concurrence.

Si j'ai demandé la mitax de 3p. c'est pour le fonder les colonies entre les mains des raffineurs, ils se retirent tous d'abord 30 à 40 millions de tonnes des mers de Java et de la Réunion qu'ils mettent dans leurs magasins; puis quand arrivent les mers des Antilles, ils en proposent le prix qu'ils veulent et font ainsi des bénéfices exagérés et, j'ose le dire, usuraires. Il ne faut pas fuir des peup qui sont absolument français; avec la mitaxe de 3p., tout le monde peut vendre.

On nous dit que les 27000 tonnes de Java sont indispensables; mais si vous nous accordez la protection que nous demandez, nous arriverons à produire en supplément ces 27000 tonnes. D'ailleurs on peut développer la culture de la canne à sucre dans nos nouvelles possessions, en Indo-Chine notamment, car elle fournira du sucre à la Chine qui en manque. Il n'y a donc aucune crainte à concevoir pour l'avenir des raffineries des ports, aujourd'hui si prospères.

Quelle est la différence de prix, dans les ports, entre les mers étrangères et les mers indigènes.

Les mers indigènes se paient environ 1/3 de plus. La différence n'est pas de nature à écraser la raffinerie des ports.

La question n'est pas là; en réalité, la raffinerie parisienne est tellement surabondante qu'il

M. Bonnier

M. Larentz

M. Bonnier

M. Leblanc

M. Rivier

est difficile de lutter contre elle.

Est-ce la raffinerie des ports qui travaille le plus pour l'exportation ?

M. De Laramie

afinément.

M. Leblanc

Je ne le sais pas.

M. Jacot

D'ailleurs je ne sais pas s'il est bon pour nos colonies de tout développer la culture du sucre et je ne voudrais pas du moins qu'on les y encourageât artificiellement, je ne suis pas sûr qu'elles n'aient pas plus d'intérêt à faire du rhum ou de l'alcool et c'est ce que je leur recommanderais pour ma part. L'elles entraient dans cette voie, que deviendraient les raffineries des ports ?

M. Dumet nous dit tout à l'heure que les sucres indigènes profitent d'une surtaxe de 7 p., c'est vrai, mais elle protège aussi les sucres coloniaux qui ont, en outre, le déficit de fabrication. L'importation des sucres étrangers n'est pas dangereuse, elle s'est toujours diminuée depuis 1884 et elle diminuera encore.

M. Guiffé

On veut nous parler de l'antagonisme entre la raffinerie des ports et la raffinerie parisienne, ce sont deux industries françaises et nous n'avons pas à favoriser l'une aux dépens de l'autre. Pour moi, la question est de savoir si nous avons à protéger un peuple français contre un pays étranger, ah! cela est une question de demande. Eh bien, voilà du sucre de Java qui arrive dans notre territoire; il est juste de le frapper d'un droit; ce droit profitera-t-il aux sucres coloniaux français? Assurément, puisqu'on nous l'a dit, les sucres de Java servent à former un stock qui permet aux raffineries des ports de faire la loi.

certains fabricants de sucres coloniaux, c'est Java qui leur permet de régler les cours à leur fantaisie. On nous a même porté que les raffineries de Marseille doivent se transférer à Paris.

M. le Président

Cependant vous ne supprimerez pas d'office de ces raffineries de Marseille.

M. Jacot

J'ai tout plus que la sucrerie coloniale avant la première à en souffrir.

M. Griffé

J'allais jus qu'au bout de mon raisonnement, mais on ne démontre que les raffineries marseillaises seront ruinées; les sucres de Java viennent à Marseille, ils ont l'avantage d'être vendus et supportent la plus grande partie de la surtaxe, mais même la surtaxe toute entière; il faut protéger nos colonies; sinon, à quel est-il de chercher à acquiescer des colonies si elles pour les tuer ensuite.

La ville de Marseille est vraiment très ennuie haute, on la retrouve partout sur les têtes tant autre tous les droits protecteurs de notre industrie; il est temps de la remettre à sa place et nous ne devons pas hésiter à appliquer dans ce cas comme dans tous les autres les principes que nous nous sommes posés.

M. de Larenty

Il sera facile de trouver les 2700 tonnes qui manquent à la raffinerie Desports, dans les anciennes colonies qui certainement bien davantage recevront l'usage perfectionné, dans les nouvelles colonies qui ont un territoire immense; il n'y a donc aucune raison pour tuer les nos trois colonies les plus anciennes.

M. le Président

Mais on ne les tue pas.

M. de Larenty

On ne tue pas davantage les raffineries; en refusant une légère protection à ces colonies, vous les empêchez de prospérer; la surtaxe les empêchera d'être étranglés par cette concurrence écrasante de Java.

M. Bolani
de France
de Larenty

Quelle est la production, il y a vingt ans ?
Elle a un peu augmenté sauf pour la Réunion.
Les colons de la Réunion s'étaient arrivés à un apogée
qui s'est trouvé être des années, ils produisaient deux
fois plus qu'aujourd'hui, mais ils ont épuisé leurs terres
par le guano et par toutes sortes de moyens artificiels
et ils sont aujourd'hui dans la plus triste situation,
mais aujourd'hui les Antilles produisent deux fois plus
qu'elles ne le faisaient il y a vingt cinq ans ; de telle
sorte que la production totale n'a pas beaucoup
varié.

M. Bolani

Si les Antilles ont augmenté leur production comme
vous l'indiquez, elles n'ont pas beaucoup lieu de se
plaindre.

M. Larenty

Vous oubliez que la main d'œuvre est aujourd'hui beau-
coup plus chère et qu'il a fallu développer l'industrie,
de grands capitaux se sont engagés là bas, des sacrifi-
ces considérables ont été faits et seront perdus si
vous n'arrivez pas vite à l'appui. On a couru aux
colonies des avantages pour le café et le cacao ; pour le
cacao, le terrain ne s'y prête pas ; le café peut venir
à la Réunion et à la Mart. Guadeloupe, mais non
pas à la Martinique d'où il a disparu à la suite
d'une maladie qui l'aurait frappé et on s'est occupé
actuellement de le faire fructifier, j'en ai planté,
pour ma part, par centaines de mille pieds mais
j'en ai jamais obtenu aucun résultat. Il ne faut
pas, en outre, oublier que la Martinique est atrocement
ruinée pour deux ans au moins.

M. Leblanc

Les colonies produisent en ce moment 111 millions
de kg. de sucre et, depuis 2 ans, leur production
s'est considérablement développée ; aucun l'appui
nécessaire pour faire vivre les raffineries des ports

est-il très faible. J'ajoute que nos trois anciens
colombes ne vivent que par le sucre ce qui est juste
et mérité de leur accorder la surtaxe de 3 fr. qu'elles
vous demandent.

La surtaxe est juste; en effet, M. Dutet van Pledert,
la mercurie indigène est protégé par une surtaxe de 7 fr.
et par une prime à l'exportation, cette prime, vous l'avez
accordée aux mercatoriaux, mais il leur faut venir
en France pour la toucher et vous les mettez en concurrence
avec les sucres de Java qui jouissent aussi de
la prime et qui la touchent même plus facile par
suite de leur situation bas et du coefficient trop faible
fixé pour les sucres; les sucres de Java sont donc
indemnes dans une proportion de 4 fr. c'est un avan-
tage que je trouve mauvais d'accorder à un
produit étranger.

En ce qui concerne le déficit éventuel pour les raffineries,
je fais remarquer que le sucre indigène qui leur
fournit déjà 32 millions n'aurait pas de peine à
le combler; la France fait chaque année 711 millions
de sucre et n'en consomme que 400; on levait donc,
la marge est considérable. Nous vendons cet excédent
de 300 millions sur les marchés de Londres ou de
Hambourg au cours de ces marchés et, en passant, je
vous prie d'observer que la surtaxe de 7 fr. nous
défend contre les spéculations de la raffinerie, mais
ne nous fait pas vendre notre sucre plus cher
puis que nous devons l'évaluer au prix du marché
étranger, c'est-à-dire à 3 sous 4 fr. la livre centaine
ce qui le rendrait en l'exportation, à un prix
qui n'est pas moindre de six sous.

Par conséquent, la surtaxe de 3 fr. que les colonies
demandent pour se défendre contre la raffinerie.

des ports n'a rien d'exorbitant, elle avait été
~~demandée~~ par la commission pour la commission
des décrets de la Chambre. Pourquoi la ~~leur~~ refuser?
Je dois vous rappeler, MM., que le sucre qui valait
autrefois 65 p. est tombé à 35 p. de telle sorte que
les colonies ont vu baisser de 50 p. la valeur de
leur principale production. Le Parlement et la Répu-
blique ont fait beaucoup pour la marine indigène
et nous leur en sommes reconnaissants, mais ils
ne doivent pas refuser leur sollicitude aux colonies.

M. Isaac

Si la mitaxa est votée, je ne crois pas qu'elle profite
aux colonies et, dans tous les cas, ce serait dans une
si faible proportion que je ne crois pas utile de l'en
batailler pour cela.

M. Lesueur

Il y a un fait brutal que je puis vous citer; c'est que
plusieurs établissements de crédit ont prêté de l'argent
aux propriétaires de sucreries coloniales et qu'actuel-
lement ils se trouveraient très leurs créanciers parce
60 p. de perte; les colonies ont été amenées à la
ruine non pas par leur faute, mais par un
faux concours de circonstances; je puis dire d'avis
de venir à leur aide.

M. Isaac
M. Leblond

La course de leur ruine, c'est votre sucre de betteraves.
Le nôtre est avant tout celui de l'Allemagne;
mais elle peuvent se relever à condition de
transformer leur culture.

M. Isaac

La production du sucre aux Antilles est normale
en ce moment et je ne vois pas quelles transfor-
mations on pourrait apporter dans des usines
fondées à grands frais; il n'y a qu'à maintenir
la situation actuelle.

M. de Lamoignon

C'est mon avis; je suis convaincu dans la
question, car j'ai apporté mes machines

93

dans cette usine qui 'un de mes ancêtres au 17^e con-
quise sous Louis XIII, j'ai ainsi aidé au renouvellement
de l'industrie minière; les colons ont emprunté beaucoup
d'argent pour amener l'installation et je suis re-
naître qu'aujourd'hui les capitaux engagés sont
dans une situation précaire; mais il faut aller
plus qu'on veut car, si l'on ne fait pas la transfor-
mation complète, il sera impossible de résister.

Nous avons fait des usines gigantesques; nous
avons établi des moulins gigantesques avec des
meules qui pèsent 7000 kilos et que le vent
a enlevées et transportées à 100 mètres de
leur base; aujourd'hui il faut supprimer ces
moulins qui, des cannes les plus riches n'extraient
que 7 à 7 1/2 % alors qu'ils en extraient 16 %
de sucre; il faut arriver à appliquer le système
de la diffusion qui seul permet à la mesure
de betterave de prospérer et pour cela nous avons
besoin de grosses puissances.

M. Leblanc C'est la transformation qui s'opère à Cuba et
au Brésil.

M. Guyot-Lavalley M. Isaac refuse le projet d'instaurer;
pourquoi?

M. Isaac Parce que la surtaxe est inutile pour les colonies
et qu'elle peut être dangereuse pour les raffineries.
Des parts dont elle ont besoin.

M. Lesne La surtaxe de 3 f. est ajoutée
comme la lecture de un rapport sur
les produits chimiques.

N^{os} 234 et 236 - La nomenclature est modifiée
ainsi qu'il suit

N^o 234 - Potasse et bromures - au lieu de
Potasse et bromures de potassium, de sodium

et d'ammomium

N° 236 - Iodures et iodoformes, au lieu de Iodures de potassium et d'ammomium.

M. Corvier

Je demande qu'on fasse disparaître du n° 238, l'acide benzoïque que l'on dérive aujourd'hui du goudron de houille et qui doit être réputé par une guerre au n° 280.

M. Lenoir

C'est là un exemple des métamorphoses industrielles qui se produisent à notre époque; autrefois l'acide benzoïque se tirait de l'urine des vaches; aujourd'hui il est fait avec du goudron de houille; j'adhère donc à la suppression proposée par M. Corvier, d'autant plus que l'acide benzoïque est déjà mentionné au n° 280.

M. Corvier

La proposition de M. Corvier est adoptée. Au même numéro, je vais insérer comme dépendances 1. l'acide gallique: Le trait de Chataignier et autres mes tannins, liquides ou ancrets, extraits des végétaux, ces produits n'ont rien de commun avec l'acide gallique et doivent être réputés plus loin à côté de l'acide tannique.

Cette proposition est adoptée.

M. Corvier

Je demande aussi que l'on revienne pour l'acide oxalique aux droits de 6 et 5 fr. préparés par le Gouvernement; il y a pour cela une bonne raison, c'est qu'il n'existe pas en France de fabrique d'acide oxalique.

Cette proposition est adoptée.

Aux la demande du rapporteur, l'acide oléique, au lieu de payer 5 et 2 fr., jouira de l'exemption aux deux fois.

M. Poirier

M. le rapporteur nous propose de relever à 20 fr. et à 10 fr. les droits sur l'acide stéarique; je ne m'y oppose pas, mais je fais toutes mes réserves sur les

65

pour de revenir qu'il a indiqués dans son rapport.
à force de dire que nous perdons tout très cher, on
finira par ne plus rien nous acheter.

M Lesueur

Je maintiens l'exécution de mes chiffres; je sais, par
moi-même, que la main d'œuvre française est
à la main d'œuvre belge comme 3 est à 2; en outre,
la houille coûte bien plus cher chez nous.

Je dois ajouter que le Gouvernement a le tort de
laisser vendre librement dans le Nord et dans l'Est
des paquets de bougies anglaises qui pèsent seulement
150 grammes; il en résulte un préjudice et pour
nos fabricants et pour les consommateurs.

M le Président

C'est une fraude qu'il conviendrait de ré-
primer.

M Lesueur

J'ai dit dans mon rapport que l'acide stéarique
est de la bougie en lingot; c'est pourquoi les fabri-
cants trouvent que l'écart des droits entre ces deux
produits est trop considérable; par suite, bien que
je demande des droits plus les droits sur l'acide stéarique,
je ne propose qu'une très légère augmentation sur
les bougies 24 p. et 19 p. au lieu de 19 et 16

M Gonthy

Je crois que nous importons plus même de bougies
que nous n'en exportons. il est donc imprudent
d'augmenter dans de telles proportions les droits actuels

Les droits proposés par M Lesueur pour l'acide
stéarique et pour les bougies sont adoptés

Les n° 238 à 245 sont adoptés uniformément
aux votes de la Chambre

Les n° 246 et 247 sont réservés

Les n° 248 à 257 sont adoptés; seuls les acétates
de vinyle compris dans le n° 256 sont réservés

M Lesueur

Il n'y a aucune bonne raison pour maintenir
au n° 257 bis: Alcool méthylique ou Esprit de bois

les trois catégories votées par la Chambre, je propose
de les supprimer et de remettre à produit aux
droits de 13^f et 9^f 25 établis par la Chambre pour
la première catégorie.

Cette proposition est adoptée.

M Lesneur

Je demande également que l'on fasse disparaître
du tarif l'aluminat de soude, qui, en réalité,
n'est pas dans le commerce. en revanche, je propose
d'élever à 15 et à 13^f 50, les droits au lieu de 5 et
3.75 les droits sur l'hydrate d'alumine
qui contient 60 op ou moins d'alumine
et d'insoluble au tarif à des droits de 30 et 25^f.
l'alumine ou hydrate qui n'y figure pas et
qui contient 98 op d'alumine.

Ces propositions sont adoptées ainsi que les
n^{os} 258 à 260 et 262 à 266.

Le n^o 261 est réservé.

La suite de la discussion du rapport de M Lesneur
est renvoyée à mardi.

La séance est levée à 2 heures et renvoyée
à demain 2 heures.

L'un des secrétaires

Seibling

Le Président

Huber Pully

28

Séance du vendredi 9 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Claeys sont présents: M. Jules Ferry, Leblond, Claeys, Malézieux, Griffé, Lesneur, Vinet, Guyot-Lavaline, Goubly, Bisard, Isaac, Decauville, de Larenty, Fremont-Chauffour donne lecture de son rapport sur les n^{os} 30 à 38 du tarif

M. Griffé La commission pour être logique devrait, puisqu'elle a relevé hier les droits sur l'acide stéarique et sur les bougies, rétablir le droit de 2^{fr} 50 que le Gouvernement avait proposé aux deux tarifs et que la Chambre a remplacé par l'exemption; sinon, on s'autoriserait de cette exemption pour combattre les droits sur l'acide stéarique.

M. Claeys la commission accepte le droit de 2^{fr} 50, 1/4 centimes additionnels

M. le Président C'était d'ailleurs le chiffre proposé par le Conseil supérieur.

M. le Président Le droit de 2^{fr} 50 aux deux tarifs est adopté.
M. le Président J'ai reçu d'une grande maison de Saint-Etienne une lettre me signalant ce fait que, dans les ports de mer on fabrique des savons avec des misp et des huiles telles que l'huile de palme; ces mélanges sont dangereux pour la santé publique; la lettre se termine par une demande tendant à faire établir des droits sur les huiles mélangées à des substances abrasives; je remets cette lettre à M. Malézieux qui en rapportera sur la suite.

M. de Lareinty

Ces renseignements nous démontrent qu'il est indispensable de supprimer la note du tarif qui autorise l'admission en franchise des saindoux de natures; cette disposition favorise la fraude en laissant ainsi pénétrer un produit synthétique qui peut être, après quelques préparations, livré à la consommation.

M. Guilly

Les saindoux des tins à l'industrie sont de natures sous la surveillance de la douane et ne sont plus commestibles.

M. de Lareinty

On peut leur faire subir une transformation.

M. Pauc

Elle coûterait beaucoup trop cher

Le droit de 14.50 au tarif général sur les saindoux et la note y relative sont adaptés

M. de Lareinty

Pourquoi exempter les graisses animales, autres, je demande qu'on le frappe d'un droit de 150 ou 15

M. Vies

M. Guilly

Cela n'est une satisfaction donnée à l'agriculture. Le Gouvernement et la commission ont proposé l'exemption; la Chambre l'a votée; pourquoi la supprimer?

M. le Président

Alors au moins que personne ne lui retire cette exemption.

M. Griffe

Quelles peuvent être ces graisses animales autres que le suif et le saindoux? je n'en sais pas; je propose donc de supprimer le mot: autres; s'il en existe, elles n'ont jamais été exemptes

M. Briaud

Pas du tout; elles sont assimilées à quelque autre produit et d'autant plus que vous aurez supprimé le mot: autres qui a toujours figuré dans le tarif.

Le mot: autres est adapté avec la mention d'exemption.

M. Griffe

J'approuve fort l'idée de M. le rapporteur qui consiste à déclarer prohibé le mélange de beurre et de margarine, je me demande seulement s'il est utile d'interdire cette disposition, car il me semble que tout produit non naturel doit être arrêté à la douane. Il existe déjà une proposition présentée à la Chambre des députés pour empêcher la falsification des beurres et des huiles, mais je crois qu'il y aurait quelque chose de mieux à faire, ce serait de décider que les matières qui servent à opérer ces falsifications, la margarine entre autres, soient présentées à la douane dans un tel état qu'elles ne puissent être employées pour ces falsifications, je voudrais, par exemple, que la margarine acquittât le droit qu'elle doit supporter et ne fût, en outre, admise qu'à la condition d'être tenue en cage; puisque il existe une proposition de ce genre pour régler la vente de la margarine à l'intérieur; il est ridicule pensable de prendre une mesure de ce genre, car je sais, de source certaine, que dans les musées de la Halle de Paris, on fait des mélanges de beurre et de margarine que l'on vend ensuite pour beurre.

On me dira peut-être que nous ne pouvons mettre une telle disposition dans notre Tarif de douanes, c'est une erreur, car, ayant le droit de prohiber l'entrée de la margarine, nous avons par conséquent celui de mettre à son entrée telles conditions qui nous semblent nécessaires.

M. le Président

Je vous ferai remarquer que la vente de la margarine n'est pas un délit.

M. Cléyp

M. Griffe a traité d'accord avec la société Des agriculteurs du Nord.

M. Griffe

La loi du 27 mars 1851 est organisée en cette

matériau; eh bien, un rapporteur, M. Richer, partant
de ce principe qu'il vaut mieux empêcher la
fausseté que d'avoir à la réprimer, ainsi cette loi
défend-elle absolument de détenir des marchandises
faussées et elle a raison par si on les détient, on a
toujours une très forte tendance à les vendre.
Parqu'on ne pas appliquer les punitions de cette loi
à ces marchandises étrangères qui risquent de
faire perdre, à nos propres produits leur bonne
renommée.

M. Léviant

On consume de la margarine parce qu'elle coûte beau-
coup moins cher que le beurre; j'ajoute, très bien
que l'on trouve les moyens le plus énergiques pour
empêcher les falsifications qui ont aussi lieu
dans le commerce extérieur qu'au commerce intérieur,
mais j'estime qu'il y a un danger considérable à
introduire dans le tarif général une disposition
comme celle que propose M. Griffe, car elle nous
expose à des représailles. Or il ne faut pas perdre
de vue que si nous importons 14 millions de
beurre, nous en exportons pour 110 millions, c'est
une circulation qui est capitale. Si l'usage de
la margarine s'est développé, cela tient à ce que
le prix du beurre a considérablement augmenté, la
margarine est, en somme, une graisse fine qui
ne nuit pas à la santé. Donc à ce que nous pou-
vons faire c'est d'appliquer aux produits venant
de l'étranger la règle que l'on ne peut mettre
en vente des marchandises sans être publiquement
guaranties les acheteurs que ce sont des mélanges.

M. Griffe

Il ne s'agit pas ici des gens qui veulent acheter
de la margarine, ceux-ci ne sont pas dupes;
ceux qui le sont, ce sont ceux qui veulent acheter

91

du beurre pur et à qui on livre de la margarine ou
bien un mélange de beurre et de margarine. En accep-
tant ma proposition, vous n'empêchez donc pas les
gens qui veulent de un produit à bon marché, d'acheter
de la margarine.

M. Suard

Votre disposition est excessive, tout ce que vous pouvez
faire c'est de réprimer la fraude à l'entrée aussi bien
que chez nous.

M. Griffe

Ma proposition est incommensurable.

M. le Président

Mais personne n'achètera plus de cette margarine
tenue en cage.

M. Chaeys

C'est en effet, l'objection qui a été faite dans nos
réunions agricoles et l'on est fort porteur de
la proposition de M. Griffe.

M. Griffe

En a-t-il en réalité ? C'est que dans les
pays de production du beurre, on recuit de la margarine
et on la mélange au beurre.

M. F. Chauveau

Je ne serais pas l'unique pour ma part d'écarter
une mesure telle que la propose M. Griffe, mais
il ne me semble pas qu'elle soit bien placée dans
un tarif des douanes, je l'insérerais plutôt dans un
tarif d'hygiène qui serait applicable à l'entrée
comme à l'intérieur, sinon vous vous exposez
à des réclames fort justes de la part des étrangers,
en somme, ce n'est pas un tarif des douanes qui leur
appartient de protéger la route publique.

M. Gastly

Je suis opposé à une mesure qui aurait pour but
de protéger un produit étranger, mais n'aurait
pas le droit d'imposer à une marchandise
un cachet de ce genre.

M. Griffe

Si nous exigeons que la margarine ne puisse
être vendue à l'intérieur qu'à la condition
d'être vendue à l'entrée tenue en cage, il faut

que vous pourriez imposer cette condition à la frontière

M. F. Chauveau

- Cette condition sera prohibitive

M. Griffé

C'est mon avis; mais pour qui on peut commencer par l'étranger qui nous envoie de grandes quantités de margarine; le jour où cette disposition figurera dans le tarif, les marchands de l'intérieur sauront ce qui les attend. Ce soir, je le répète, les moyens préventifs qui sont les seuls efficaces et, malgré toutes les lois spéciales sur les huiles, les beurres, les vins, vous voyez que les falsifications continuent

M. F. Chauveau

Si nous insérons dans notre tarif une prohibition contre les pores tchinois, cette mesure soulèvera à coup sûr des protestations; quand il y a danger pour la santé publique, un décret suffit pour interdire l'entrée.

M. le Président

C'est une loi intérieure qu'il faut faire voter pour atteindre votre but.

M. Leblond

La margarine n'est pas à coup sûr un produit malsain

M. Coizard

Elle a été récompensée et primée.

M. le Président

En même ce que demande M. Griffé, serait une prohibition de source

M. Griffé

Devant l'opinion évidente de la commission, je n'insiste pas, me réservant de déposer une proposition de loi dans ce sens

M. Clarys

Les droits de 20^f et de 15^f sur adyptes
Je propose en outre la prohibition contre les mélanges de beurre et de margarine

M. Coizard

Une disposition de ce genre nous expose à des représailles et nous y perdrons assurément.

M. Griffé

Elle signifie tout simplement que nous ne voulons pas tolérer la fraude

M. Coizard

Vous allez contre l'intérêt public, car les pauvres

gens ne peuvent pas unsummer du beurre.

M Leblanc

Il est certain que ces mélanges de margarine ont
eu pour résultat de déprécier nos beurres bretons et
normands; ^{Un peu plus, il arriverait:} mais puisqu'on a dû à Paris en France
de tels mélanges, qui ne peuvent pas qu'ils puissent les inter-
dire à l'étranger, car les étrangers sont autorisés à demander
d'être traités chez nous comme nous-mêmes une fois
qu'ils ont payé les droits

M Guillard

Il est de principe ^{en effet} qu'une marchandise étrangère, ayant
payé les droits, est assimilée à une marchandise
française

M Leblanc

Mais, dans le cas qui nous occupe, il s'agit de nous
défendre contre la fraude et de sauver notre ex-
portation de beurres; le Danemark a obtenu ce résul-
tat en mettant des droits draconiens sur la
margarine. Il me paraît donc qu'en prohibant
les mélanges nous ne faisons rien de plus que
plancher l'étranger

M. Gailly

La prohibition me paraît impossible à édicter contre
une substance qui n'est pas nuisible et qui joue un
rôle dans l'alimentation publique; il suffit de
dire que les mélanges paieront le même droit que
la margarine.

M Claeys

Alors vous légitimez les mélanges

M de Larenby

Vous autorisez les sophistications.

M Guillard

Mais le mélange de beurre et de margarine n'est pas
une sophistication

M Griffe

Les trois quarts du temps, le scandale ne sera pas mis;
s'il l'est, il en sera quitte, dans votre système, pour
payer le droit sur la margarine; si, au contraire,
vous votez la prohibition, sa marchandise sera
saïsié et il aura une forte amende à payer.

M Guillard

Vous vous donnez comme à l'intérieur la vente

des mie langes de beurre et de margarine ?

M. Griffé

Apurement.

M. le Président

Mais cette loi n'est pas encore votée

M. Leblanc

Il est évident qu'il est assez grave d'empêcher le mélange de deux substances inoffensives

M. De Karamitz

- Vous pouvez le faire vous-même, mais ce sera interdit au marchand.

M. le Président

Une telle loi ne passera jamais, voyez-en vous

M. Gouilly

M. Griffé dit que la douane ne pourra pas reconnaître les mie langes ; abus, pour quoi la prohibition.

M. Leblanc

Les objections faites par nos collègues ont paru assez sérieuses et je me contenterai de voter le texte de la Chambre qui, en introduisant les mots ; substances similaires.. a visé évidemment les mie langes de beurre et de margarine

La prohibition demandée par le rapporteur est repoussée

M. Clarys

- J'avais accepté les droits de 20 et 15 p. franc que je comptais que la prohibition serait votée ; puisqu'il en est autrement, et en raison du fait que la margarine cause à l'agriculture, je demande que les droits soient portés à 25 et 20 p.

M. Girard

L'agriculture subira un tort plus considérable encore quand elle ne vendra plus ses beurres à l'étranger.

M. Leblanc

Je ne suis pas sûr ni que sur ce rapport ; presque tous nos beurres s'en vont en Angleterre ou dans l'Amérique du Sud ; ah ! si l'Angleterre devenait protectionniste, nous serions obligés de compter avec elle car nous lui envoyons chaque année 1100 millions de produit et nous n'en recevons que 600, mais l'hypothèse est vraisemblable

M. le Président

Avec sa marine, l'Angleterre ne peut pas être

protectionniste

M. de Larenty

Elle suit l'Etat quand elle y a intérêt; par exemple, quand elle empêche nos bestiaux d'entrer sous prétexte d'épizootie

M. le Président

C'est ce que nous avons fait pour les porcs américains et avec la même bonne foi

M. de Blane

En fait à l'Amérique du Sud, nous n'avons rien à craindre non plus, car nous lui prévenons ses peaux et ses laines

M. Guilly

Je trouve très suffisants les droits votés par la Chambre
Les droits de 25 et de 20 p. sont adoptés; les droits de 20 et 15 p. sont adoptés

M. le Président

J'ai reçu des fabricants de dégras de peaux une lettre dans laquelle ils protestent contre les droits mis sur ce produit et un article de la Globe aux cuirs dans lequel se trouvent développés leurs objections. La principale est que l'exportation est quinze fois supérieure et qu'ils craignent des représailles

M. Claeys

C'est la Chambre de commerce de Dunkerque qui a réclame l'établissement de ce droit.

M. Guind

Elle le fait pour protéger ses graisses de poisson

M. le Président

Sauf à donner une protection à une industrie qui n'en veut pas

M. Claeys

J'étudierai la question
Le n° 32 est résolu
Les n° 33 à 34 bis sont adoptés conformément aux propositions de la Chambre

M. Claeys

Pour le n° 35, l'art. 1, je propose d'insérer sp. au tarif minimum comme au tarif maximum et de supprimer la note qui autorise l'entrée en franchise de l'art des vaches nourries dans un rayon de 10 Kilom. de la frontière

M. Vines

Il est bien, en effet, de protéger les sous-produits de la ferme.

M. Evard

Langue: vis-à-vis de l'ensemble nos rapports avec
deux pays amis, la Belgique et la Suisse.

M. Guille

Le droit de 2.50 me paraît bien suffisant par rapport
à la valeur du lait; le Gouvernement, sous le sceau,
demandant l'exemption

M. Claeys

Il s'est rallié bien vite au droit proposé par le
communisme

M. Leblanc

C'est une protection de 2.50 que vous demandez

M. Claeys

Vous avez bien demandé 5 fr. pour les blés

M. le Président

Le cas est tout différent; nous devons voter un
droit de 5 fr. sur les blés en raison de l'artificialité
des prix; le lait, au contraire, augmente de prix tous
les jours et n'a pas à se défendre contre le lait d'Al-
lemagne; il n'y a pas, en somme, une très grande
différence pour le prix de la main d'œuvre entre
la France et la Belgique ou la Suisse.

M. Claeys

En fait, la différence est notable; tous les salaires nous
sont élevés en Belgique

M. de Laremby

C'est un fait certain, c'est que l'importation de
lait a doublé depuis l'année dernière

M. Leblanc

Elle est de 1 milliard et la France nous envoie par
an un milliard de lait

M. F. Chauveau

Je veux bien supprimer la note comme le demande
M. Claeys, mais nous ne pouvons élever le droit

M. Guille

C'est aussi mon avis; car on pourrait concevoir une
très grande production de lait près de la frontière et la
faire entrer sans payer de droits; il faut laisser à la
douane le soin de régler l'entrée des petites quantités
de lait destinées à la consommation

M. Leblanc

Aura-t-elle le droit de le faire si nous supprimons la
note?

M. Evard

Il y a une tolérance qui résulte de la force même des
choses et de ce qu'en certains endroits la ligne-frontière

est absolument idéal; quand est tolérance d'un
lieu à des abus, on les réprime; elle est d'ailleurs réglée
par des institutions administratives.

M. Leblanc Actuellement il y a des Français qui vendent leur lait
en Belgique et des Belges qui vendent leur lait en
France

M. le Président On a voté pour le pain une note analogue à celle
que nous discutons, mais dont la rédaction me
semble meilleure; elle est ainsi conçue

Cette tarification n'est applicable qu'au pain importé
comme objet de commerce et non aux petites quantités de pain
importées par les étrangers pour leur consommation personnelle.

M. Griffe Eh bien, mettons ici une note identique

M. le Président Elle sera, en effet, plus satisfaisante

La note est adoptée avec la seule substitution du mot lait
au mot pain

M. Claeys Je demande de demander à la commission un droit de
4 p. au tarif minimum

M. F. Chauveau Ce droit n'intéresse absolument que les départements frontiers.

M. Leblanc On a commencé à faire venir à Paris même et en grande
quantité du lait de Belgique et de Suisse; c'est même pour
cela que l'importation a augmenté

Le droit de 2 p. est repoussé; celui de 3 p. est adopté

Les droits pour le lait un centime sont fixés à 10 p. et à 6 p.

M. Claeys Je propose de rétablir, pour les fromages, les deux caté-
gories qui avaient d'abord été proposées et qui les
divisent en fromages de pâte dure et fromages
de pâte molle; pour ces derniers, je maintiens les
droits votés par la Chambre; pour les autres, je crois
qu'il serait utile de fixer les droits à 2 p. et 4 p.

M. D. Larentz J'approuve cette proposition, les fromages de
pâte dure se conservent bien plus longtemps et
ont, par suite, une plus grande valeur.

M. Sibline

Vous comprendrez bien maintenant que le Commenbert
se paie plus cher que le Gruyère

M. S. Laroche

Le Commenbert, le Rogemfort sont des fromages de
boîte

M. Gaultier

Le droit était de 4 fr; il a été porté à 15 fr; c'est
déjà beaucoup; vous demandez 20 fr., c'est exorbitant

M. le Président

Je crois devoir vous rappeler un argument très puis-
sant que l'on a donné devant la Chambre pour
faire supprimer les deux catégories, c'est l'impôt sur le
capital que la Suisse attache à ses fromages de
prête dure; or nous nous intéressons à plusieurs points
de vue, à améliorer nos bonnes relations avec ce pays
chez lequel nous exportons d'ailleurs 200 millions
de produits chaque année. Je crois donc qu'il faut
maintenir la unification faite par la Chambre.

M. Claeys

J'expose ici l'avis de toutes les sociétés d'agriculture
intéressées dans le Nord de la France

M. le Président

Elles représentent des intérêts particuliers et nous
sommes ici pour défendre l'intérêt général; il ne
faut pas l'oublier. Il ne s'agit vraiment pas
de la peine pour une question aussi peu impor-
tante d'engager une lutte avec le Gouvernement.

M. Claeys

Le n° 36 est adopté tel que la Chambre l'a adopté
sur le n° 37, pour le faire, je propose 13 fr. aux
deux tarifs

M. le Président

C'est vraiment provoquer des représailles et
elles seront d'autant plus dangereuses que nous
importons pour 11 millions de beurre seulement
celui que nous en exportons 111 millions

M. Claeys

La suppression de l'impôt sur la grande vitesse va
augmenter considérablement l'importation.

M. Sibline

Il n'y a pas de droit actuellement; vous en mettez un
de six francs; il me semble que c'est largement con-

M. Claeys penser la disparition de l'impôt sur la grande vitesse
 Les fermiers qui font du beurre réalisent des
 bénéfices très minimes.

M. Leblond Ce ne sont pas les droits de douane qui permettent
 de stabiliser les anciens prix du beurre, et les prix ces
 prix ont baissé sur les marchés régulés de
 Londres et de Hambourg c'est d'une part en raison
 du décalage de la production du beurre et
 de ses exportations, en Portugal et en Hollande,
 c'est aussi en raison de la consommation toujours
 croissante de la margarine. Je serais d'avis de
 diminuer un peu la production du beurre, pour
 décaler l'élevage.

M. Claeys à titre de renseignements, je joins le devis de
 8 fr.
 Le devis de 8 fr. est adopté pour les beurres
 frais et pour les beurres salés
 Le n° 38 est adopté
 La séance est levée à 6 h moins 10 minutes
 et renvoyée à mardi prochain.

Le Président
 M. de la Vallée
 Secrétaire
 M. de la Vallée

Séance du vendredi 13 octobre

Présidence de M. Jules Ferry

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM Jules Ferry, Challemel-Lacour, Pochery, Dampierre, Leblanc, Malézieux, Griffé, Lambert, Rivière, Jacq, Guyot-Lavaline, Lesneux, Wallon, Viet, Decaenille, Colani. — M. Guini, ~~rapporteur~~, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. de la Morneraye est, sur sa demande, remplacé, comme rapporteur des n^{os} 39 à 43, par M. Leblanc
M. Pochery donne lecture de son rapport sur les n^{os} 604 à 613

Les conclusions tendant à l'adoption des chiffres votés par la Chambre sont adoptés.

Le dernier paragraphe du n^o 612 est seul révisé
M. Pochery donne lecture de son rapport sur le n^o 620 à 628

Les conclusions tendant à l'adoption des chiffres votés par la Chambre sont adoptés sauf en ce qui touche le n^o 620

Sur ce numéro, je ferai remarquer que les droits ont été fort augmentés, ce qui a nullevé les protestations d'un certain nombre d'industriels. Pour que ces majoritaires en faveur d'une industrie prospère

Je demande formellement que l'un d'eux donne des explications à ce sujet; il est des industries qui voient chaque jour s'augmenter le chiffre de leurs exportations et qui n'en demandent pas moins des droits protecteurs; c'est vraiment et certainement.

M. Pochery. L'industrie du caoutchouc est absolument prospère, mais elle a été très atteinte dans ses intérêts depuis quelques années par la baisse des prix et la diminution des exportations.

M. Chalmers-Lacour - Il n'est pas question ici du caoutchouc brut.

M. le Président - Non, il s'agit d'un produit, il en existe en France pour une valeur d'environ 15 millions.

M. Loubet - Dans le tiers est réexporté

M. Lesneux - L'industrie du caoutchouc est compromise; il faut la protéger; elle est comme un malade qu'il faut soigner et dont on ne doit pas laisser s'aggraver la situation.

M. Rouvier - J'ai lu, comme je vous l'ai dit, des protestations contre les droits proposés; il est probable qu'on aura en le sort de les envoyer seulement à la Chambre.

M. Griffe - Ce sont des fabricants qui protestent contre le § 1^{er} du no 620, parce que ce caoutchouc leur sert à améliorer leurs produits; ils ne protestent pas à coup sûr contre les droits destinés à protéger ces produits.

M. le Président - M. le Rapporteur voudra bien prendre les renseignements complémentaires que plusieurs membres de la commission.

Le n° 620 est réservé

M. Franck. Chautreau remplace M. Cocheron, comme rapporteur pour les n° 625 à 636

M. Lesneux reprend la lecture de son rapport sur les produits chimiques.

M. Rouvier Je rappelle que la commission a discuté de la rubrique: Acide galbique, les extraits de chataignier et autres mes tannins; il faudrait compléter cette modification en ajoutant au texte de la Chambre "Acide galbique cristallisé", les mots "et liquides", puisque l'acide galbique peut se présenter sous cette forme.

Cette proposition est adoptée

M. Lesneux Le tannin se prépare tantôt à l'eau, tantôt à

L'alcool, tantôt à l'éther. La Chambre visant en
la fois ces différents produits a décidé qu'ils seraient
taxés à 50% de leur valeur, mais, en réalité, la
distinction est très difficile à faire et les Allemands
font entrer des tannins à l'alcool qu'ils déclarent
comme tannins à l'eau qui ont d'une valeur moins
considérable; ainsi y aurait-il peut-être lieu
de ne les taxer au droit ad valorem sur leur épaisseur
après éleve pour empêcher la fraude que je viens de
signaler. Je vous prie donc de réserver la question
pour le moment.

La question des droits sur l'acide tartarique et
le tannin est réservée.

M Lesueur

donne lecture d. un rapport en ce qui touche la
soude caustique et le carbonate de soude; il
propose de porter à 9 et 8 p. au lieu de 8 p. et 6 p.
les droits sur la première et de voter pour le
second produit les droits votés par la Chambre.

M Lavoisier

M. Lesueur nous a fait un tableau bien sombre
de la situation de l'industrie de la soude en
France; j'aurais pu vous rassurer. La
soude et les sels de soude constituent une matière
première pour un grand nombre de nos industries; pour
la gobeleterie, la fabrication de verre à vitre et
des glaces, pour la fabrication du bleu d'outremer,
pour la métallurgie, pour la tarage de laines et le
blanchage des draps, pour les papeteries, les savonneries,
les fabrications de pâte à papier et bien d'autres
industries sur lesquelles je ne veux pas m'étendre
ici.

Si la soude se vend plus cher en France
que dans les pays voisins, il est clair que vous
faîtes à toutes ces industries une situation

difficile.

Le rapporteur alléguant que plusieurs fabriques v-
sont formées, que les manipulations augmentent, sans
pouvoir de consacrer les droits votés par la Chambre pour
les sels de soude et d'augmenter les droits déjà exces-
sifs qu'elle a mis sur la soude caustique.

Il y a peu de différence entre l'emploi de la soude
caustique et celui du sel de soude; la soude caustique
est tout simplement du carbonate de soude purifié
de son acide carbonique.

On a pu s'en douter que nos fabricants ne pourraient
pas lutter contre leurs concurrents étrangers, parce qu'ils
possèdent les papyrus, le charbon et le sel plus cher;
c'est une erreur.

Je ferai tout d'abord remarquer que le sel de soude
se vend 14 fr. en France et 10 fr. dans les autres
pays; par conséquent le taxer de 4 fr., c'est le
protéger par un droit de 3 fr. ad valorem; la
soude se vend 32 fr.; le droit de 8 fr. représente
donc une protection de 25 fr. et même une protection
plus élevée, car le prix de 32 fr. pour la soude
est exceptionnel et tient à la hausse qui s'est produite
il y a quelque temps sur le charbon; auparavant
il n'avait seulement de 25 fr., de telle sorte que
nos revéneurs français à peu près à la protection
de 3 fr.

L'industrie de la soude a prospéré avec les droits
que l'on veut proposer de maintenir et cependant les
prix de vente étaient presque le double de ceux
d'aujourd'hui; ils ont été modifiés par la décon-
struction d'un procédé nouveau qui permet de
produire la soude avec une dépense moindre
de charbon et sans employer l'acide sulfurique;

ce qui fait que l'on n'a plus à s'inquiéter du prix des pyrites.

Le procédé de Le Blanc était un grand bien fait, mais, par suite des progrès de la chimie, il a vieilli et ceux qui l'emploient encore sont obligés d'accepter avec de fermer leurs portes, on s'en sert encore cependant en Angleterre, mais abus la soude n'est plus qu'un sous-produit et le produit principal est l'acide chlorhydrique.

J'ai ici, sous les yeux, une brochure présentée par M Solvay au jury de l'Exposition Universelle de 1889 et j'y trouve, des renseignements sur cette transformation que je vous signale, des détails qui sont, je crois, de nature à vous intéresser.

Le procédé Solvay, dit la brochure, a pris dans l'industrie de la soude une place prépondérante; il livre annuellement plus de 400 000 tonnes de soude à la consommation et les installations des usines usines en France à ce procédé, permettent d'augmenter considérablement cette quantité. On sait que la réaction fondamentale sur laquelle repose ce procédé, consiste à mettre en présence le chlorure de sodium et le bicarbonate d'ammoniaque qui, par leur double décomposition, produisent du bicarbonate de soude et du chlorhydrate d'ammoniaque. Le bicarbonate de soude est de impure par la suite pour donner du carbonate de soude, tandis que le chlorhydrate d'ammoniaque est soumis à une distillation avec de la chaux pour reformer ensuite le bicarbonate d'ammoniaque ne se faire.

Et plus loin;

La fabrication de la soude au moyen du sel marin

11 peut être considérée comme la principale cause de
 11 l'essor extraordinaire qui a pris l'industrie moderne
 11 dans toutes les directions...

11 Le procédé Leblanc a été une
 11 ère nouvelle, mais tout en affranchissant
 11 la production de la soude, en permettant sa fabrication
 11 dans tous les pays, en quantités considérables, elle
 11 répondait pas encore complètement, par le prix de
 11 revient relativement important auquel il produisait
 11 la soude, aux desiderata de cette industrie si im-
 11 portante.

11 Dans le procédé Leblanc, en effet, la soude
 11 n'est pas obtenue directement du sel marin. celui-ci
 11 doit être, au préalable, transformé en sulfate de
 11 soude par un autre, l'acide sulfurique
 11 en devenant comme produit secondaire de l'acide
 11 chlorhydrique source des amoniacs de chlor...

11 Le procédé Solway, fabriquant directement
 11 la soude est le plus économique et le procédé Leblanc
 11 peut lutter encore, ce n'est que grâce à la valeur
 11 acquise par les produits secondaires, acide chlorhydrique
 11 et chlorures de colorants, si employés dans l'industrie
 11 mais qu'il doit vendre d'autant plus cher que le
 11 prix de la soude est plus élevé. Le procédé Leblanc,
 11 en effet, crée surtout en vue de la fabrication de
 11 la soude et négligeant à l'origine les produits
 11 secondaires, a, pour ainsi dire, changé de face
 11 aujourd'hui; il est devenu le grand producteur
 11 de chlorure, la soude passant au second rang.

11 Au commencement de ce siècle,
 11 le prix de vente de la soude était de plus de
 11 120 fr les 100 livres vers 1855, ce prix était
 11 en France de 65 à 70 fr; en Angleterre,

11 Ces prix s'élevèrent minis e l'evés

11 Dix ans après, le prix moyen de vente en Europe,
11 pour l'intervalle de 1864 à 1868, les cinq premières
11 années de marche du procédé Solway... c'est de
11 300 f. la tonne

11 Pour la période de 1869 - 1873 ce prix est à 280 f.

11 — 1874 - 1878 — 230

11 — 1879 - 1883 — 170

11 — 1884 - 1888 — 120

11 Ces chiffres sont de droits des prix dans les prin-
11 cipaux pays en tenant compte de leurs consom-
11 mations respectives

11 D'autre part, la production totale de monde
11 a subi une marche ascendante qui s'est accélérée,
11 considérablement depuis ces dix dernières années.

11 Vers 1850, la production peut être évaluée à
11 environ 150000 tonnes. Vers 1863, époque de la
11 création de la première usine de la société
11 Solway et C^{ie}, la production s'est approximati-
11 vement de 300000 tonnes, elle avait donc doublé

11 Ensuite la production annuelle moyenne
11 pour les périodes de cinq années suivantes, suit
11 approximativement la progression que voici :

11 1864 - 1868 375000 tonnes

11 1869 - 1873 450000 —

11 1874 - 1878 525000 —

11 1879 - 1883 675000 —

11 1884 - 1888 700000 —

11 Pour l'année 1888, la production totale peut
11 être estimée de 850000 à 900000 tonnes.

11 Depuis une dizaine d'années, la production
11 par l'ancien procédé est restée à peu près stationnaire.
11 et toute l'augmentation, même en quantité presque

11 égale, a été fournie par le procédé Robey, avec
l'abandonnement de plus de 50 % du prix d'achat...
... L'union miniérialisée de papier ou malthes
de pennes annuellement.

M. Robey, M^l, a été des usines non seulement
en France, mais en Espagne, en Belgique, en Angleterre
en Allemagne, en Russie, en Amérique etc.

de l'industrie

C'est ce qui leur permet, m'a-t-on affirmé,
de maintenir des prix absolument de monopole.

de l'industrie

L'usine de l'arrondissement de Dombasle (Mantua
et Moselle) fabrique les produits suivants:

Carbonate de soude pur, Cristaux de soude, soude caustique,
sel de soude caustique, bicarbonate de soude, chlorure
de calcium, acide chlorhydrique, alcali volatil, et
raffiné.

- 11 L'approvisionnement de matière premières
- 11 est assuré par les mines salines suivantes
- 11 1° Sel marin. L'eau salée mélangée à la fabrication
- 11 des carbonates de soude et du sel raffiné est extraite
- 11 de la source de mines de sel et mines salées
- 11 de Flammal dans la superficie est de 799 hectares.
- 11 En 1886, la Société a obtenu, une nouvelle concession
- 11 de 870 hectares dans le département de Moselle.
- 11 2° Calcaire. L'établissement tire sa pierre cal-
- 11 caire dont il a besoin de ses carrières de l'industrial
- 11 et de V. l'ég. Somme - Stenno.
- 11 3° Charbon. Les mines de Dombasle reçoivent
- 11 la houille et le coke des bassins de la Sarre, des
- 11 départements de la Moselle, Nord et du Pas de
- 11 Calais.

Il existe aussi une autre usine, l'usine
Pichonnet qui a des salins à sa portée et qui
tire son combustible des bassins de Bessèges.

Enfin il y a une troisième grande usine, l'usine
Koll-Koulnarum située dans le Nord et également
à prix unifié de ses matières premières.

On prétend qu'il existe un écart de 10 p. par
tonne entre le charbon français et le charbon
étranger; c'est une erreur qui vient à ce que
l'on se compare pas des choses qui ne sont
pas comparables. dans mes calculs, je prends
toujours le prix du charbon sur le carreau de
la mine; car la première unité pour des
usines de ce genre, c'est d'être près des mines de
charbon; si vous voulez calculer les frais de
transport, vous ne savez pas où mes usines
sont.

En bien, j'ai là des factures de 1888; elles pro-
uvent que le tout venant pour sur le carreau
de la mine coûtait 14 p. la tonne avant la
hausse des charbons; depuis, le prix s'en est élevé
à 14 p. 50; c'est le prix de 18 p. en 1891.

M. L. Blane
à Comin

Nous payons ces mêmes charbons 18 et 20 p.
La grande industrie de la grande pappe des machines
de 15, 20, 30 mille tonnes de charbons à la fois;
c'est pour cela qu'ils obtiennent de prix élevés;
les frais de transport pour les charbons fournis
à l'usine Schway sont variés entre 2 p. et 3 p.
suivant qu'ils viennent de la Sarre ou du Pas
de Calais.

Le procédé Le Blanc est donc mort mais on
du moins indéterminé, mais rien n'empêche les
anciens fabricants de rendre et employer le procédé
Schway; c'est ce qui a fait M. Daguin, c'est
ce qui est en train de faire un autre indus-
triel; nullement, je le répète, il leur faut

place dans de certaines conditions, c'est à dire à proximité du sel et du charbon.

L'industrie de la soude est donc prospère; si vous l'en démontre; les importations sont presque nulles, les exportations sont considérables, est-il donc nécessaire, dans de telles conditions, de prélever en faveur de cette industrie une imposition sur d'autres industries françaises fort intéressantes. Je ne demande pas la franchise, mais simplement des taxes normales variant entre 5 et 10 % de la valeur des produits et qui permettent à la petite industrie de vivre et de prospérer.

M. le Président

Y a-t-il une grande différence entre la soude caustique et la soude artificielle?

M. Courcier

On les emploie à peu près aux mêmes usages; il est cependant des industries où l'on emploie plus particulièrement soit l'une soit l'autre de ces produits.

M. Leblond
de Courcier

Quel est le prix du sel de soude en Angleterre? Il est inférieur à 10fr., car le droit pèse entièrement sur nos consommateurs.

M. le Président

Je disais tout à l'heure que, d'après des personnes fort au courant de la question, M. Schuy exerce en fait un monopole et que grâce à un syndicat puissant qu'il a formé avec des fabricants étrangers, il peut vendre ses produits au double de leur valeur. Avez-vous un fournisseur dans l'Est une fabrique de soude à laquelle se sont rattachés un grand nombre d'industriels.

M. Courcier

Je crois que l'on exagère un peu les choses; cependant je dois dire que M. Schuy dans les environs de Paris recherche par millions est d'accord avec les fabricants belges et anglais pour maintenir les prix.

M. Leblanc

Cela ne m'intéresse pas; ce qui me préoccupe davantage, c'est la crainte de ne pas voir un état de choses qui le déterminera à supprimer ses usines françaises et à fabriquer tous ses produits à l'étranger.

M. le Président

Cette crainte n'est pas fondée, et puis que, si vous le répétez, on crée en ce moment une usine rivale

M. Leblanc

Oh bien, pour que cette usine prospère, il faut la protéger par des droits

M. Corvier

Pour me résumer, je demande à la commission de remplacer les droits actuels qui sont de 6.50 sur la soude et de 4.50 sur le sel de soude par des droits de 2.50 et de 1.50.

M. Lesueur

Il résulte des renseignements que m'a fournis M. Solway lui-même que les droits votés par la Chambre pour le carbonate de soude doivent être maintenus; je ferai remarquer que le procédé Leblanc permet de produire à aussi bon marché que le procédé Solway et la preuve c'est qu'il est presque exclusivement employé en Angleterre; l'anneau Péchiney l'utilise en France; ~~cette~~ elle est un produit de haut car, avec l'anneau Solway, elle produit les 9/10^{es} de la soude fabriquée dans notre pays.

Les droits dont je demande le maintien et la légère augmentation que je réclame pour la soude caustique sont justifiés par la différence de prix pour le charbon et pour la main d'œuvre entre la France et l'étranger. M. Corvier nous a parlé du charbon de la Sambre, mais il n'est pas à très bon marché et de plus on ne peut plus en avoir si bien que l'anneau de Valenciennes doit faire venir du Nord et du Pas de Calais ses charbons qui lui coûtent 14 fr., 15 fr. ou 16 fr.; en outre, l'extraction de sel est assez dispendieuse; elle l'est, à un prix